

Choisir la bonne couverture



A priori, proposer aux campeurs une garantie annulation, cela permet de se couvrir en cas d'annulation de séjour. Sauf qu'il est illégal de proposer une telle assurance, si elle ne passe pas par un professionnel de l'assurance. Explications de Maître Aude Gerigny.



« Lorsque l'on propose une auto-assurance sans avoir recours à un intermédiaire de l'assurance, on rentre dans l'exercice illégal de la profession, ce qui est passible de sanctions pénales » explique **Maître Aude Gerigny**, qui intervient notamment dans le domaine des assurances au barreau de Montpellier. « Le code des assurances,

dans son article L514-1, prévoit ainsi 6 000 euros d'amende et d'un à deux ans d'emprisonnement, pour les dirigeants personnes physiques. » Pire, précise l'avocate, « si on considère qu'on est en concurrence déloyale, l'article L 420-6 du code du commerce prévoit 75 000 euros d'amende et/ou quatre ans d'emprisonnement. » Sachant que l'autorité de contrôle des assurances assure un contrôle continu des établissements, si elle constate de telles irrégularités, les sanctions peuvent être très lourdes.

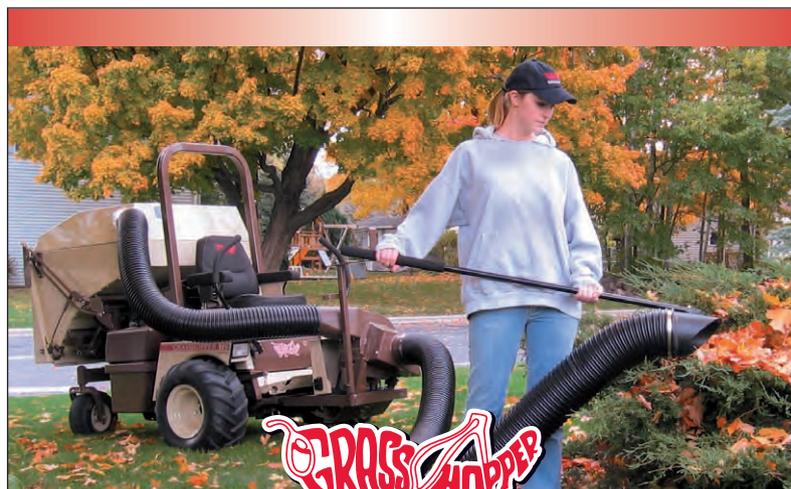
Un justificatif d'annulation est indispensable

Par ailleurs, pour indemniser un voyageur après son annulation, un justificatif est indispensable. En cas de maladie, le document est directement transmis au médecin-conseil de la compagnie d'assurance. Mais si la démarche ne passe pas par un assureur, le camping n'a pas le droit de prendre connaissance du justificatif : seul le médecin-conseil y a accès. Dans le cadre de l'auto-assurance, « il y a un préjudice pour le client car l'établissement l'oblige à dévoiler le secret médical » explique Maître Gerigny.

Le risque doit être garanti

En outre, en garantissant le remboursement du séjour en cas d'annulation, on devrait conserver l'argent du client sous séquestre car, selon le code des assurances, un risque doit

être garanti. « La réalité est différente et les campings seraient aujourd'hui nombreux à pratiquer l'auto-assurance, illégale. « Il faut de fait, une surface financière suffisante pour assurer les éventuelles annulations. L'auto-assurance, c'est de l'exercice illégal de la profession. Attention aux risques insensés que prennent de tels gestionnaires. C'est de la folie ! » assure Maître Aude Gerigny. ●



GRASSHOPPER
YOUR NEXT MOWER®

GRASSHOPPER® FRANCE

Importateur en France des tondeuses Grasshopper, nous proposons une vaste gamme de tondeuses à manettes (frontale et semi-frontale) avec plateau de coupe 3 fonctions : éjection latérale, mulching, ramassage (vidange du bac à 1,80 m du sol)

La polyvalence des tondeuses permet d'adapter des accessoires tels que : aérateur - balayeuse - souffleur - aspirateur - lame - tondo broyeur

► **NOUVEAUTÉ** : homologation routière avec carte grise sur toute la gamme

VALAIS Vincent
13, rue Nationale
49680 Vivy

Tel. 02 41 52 50 10
Port. 06 80 22 80 53
Fax. 02 41 52 89 42

www.etsvalais.fr
www.grasshoppermower.com